

PIECES D'IDENTITÉS

Carte Nationale d'Identité et Passeport.

**La carte nationale d'identité est valide 15 ans depuis le 1er janvier 2014.
Le passeport est valable 10 ans.**

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées depuis le 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Comment obtenir une carte d'identité ou un passeport :

Présence indispensable du demandeur et de la personne ayant l'autorité parentale pour un mineur.

Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité
- 1 justificatif de domicile de moins de trois mois : factures EDF, téléphone fixe ou mobile, dernier avis d'imposition (sauf facture Véolia)
- Une copie intégrale de l'acte de naissance si la carte d'identité ou le passeport est périmée depuis plus de 5 ans pour un renouvellement ou pour une première demande
- Photocopie CNI de la personne qui remplit l'autorisation parentale
- Fournir la CNI ou le passeport à renouveler
 - En cas de vol ou perte de sa CNI fournir 1 timbre fiscal de 25 €.
 - Pour les demandes de passeport fournir 1 timbre fiscal de 85 € pour les adultes et 17 € pour les enfants.

Passeport biométrique et Carte Nationale d'Identité

S'adresser à la mairie de SABLE SUR SARTHE.

Les demandes se font uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi.

Ni dépôt, ni retrait le samedi matin.

Présence obligatoire de l'intéressé(e)

Contact : POLE FORMALITÉS ADMINISTRATIVES 02.43.62.50.00

Permis de conduire

Demande de renouvellement de permis de conduire, de duplicata ou de catégorie AM après annulation, suspension ou invalidation.

La demande se fait directement à la Préfecture de la Sarthe.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

Compléter les imprimés : cerfa n°14882*01 et le cerfa 14948*01

Permis de conduire professionnel : contrôle médical obligatoire

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

Compléter les imprimés : cerfa 14880*03 et cerfa 14948*01